



## Abonnement Artothèque EVENEMENTIEL

### Mode d'emploi

L'Artothèque est un moyen d'emprunter des œuvres d'art contemporain uniques pour une cotisation modique. C'est oser partir à la découverte d'artistes, faire vivre vos espaces, faire de votre événement un moment unique : colloque, un week-end ambiance "art contemporain", une conférence, un séminaire différent ...

Vous pouvez emprunter des œuvres d'art dans notre fond : peinture, sculpture, gravure, photo....  
Vous choisissez les œuvres que vous désirez empruntées sur notre site internet [www.artothequeamontpellier.fr](http://www.artothequeamontpellier.fr)

Ce type d'abonnement concerne les emprunts d'œuvres pour une période n'excédant pas 10 jours.

# A PARTIR DE 15€

**UNE ŒUVRE EMPRUNTÉE = 15 €**

**ŒUVRES SUPPLÉMENTAIRES EMPRUNTÉES = 12€**

N'hésitez pas à nous contacter pour toute demande particulière.

**Nous contacter pour récupérer et restituer les œuvres :**

**Elisabeth PICOU 06 37 83 34 40**

**[artotheque@artothequeamontpellier.fr](mailto:artotheque@artothequeamontpellier.fr)**

Une œuvre vous plaît vraiment, vous avez la possibilité de l'acheter, nous vous mettons en contact avec l'artiste et l'Artothèque n'intervient en rien dans la négociation et ne perçoit aucune rémunération.

ARTOTHEQUE A MONTPELLIER

Siège social :63 impasse du plan de Maule 34790 GRABELS

SIRET 518 635 438 000 14



# Abonnement Artothèque EVENEMENTIEL

Nom : .....Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : .....Ville : .....

Tél : .....@mail : .....

## Documents à nous fournir

- ▶ Numéro et compagnie d'assurance : .....
- ▶ Attestation d'assurance, précisant couvrir les « dommages aux biens mobiliers »
- ▶ Photocopie d'une pièce d'identité :
  
- ▶ Chèque de caution fonction du nombre d'œuvres empruntées (non encaissé)
- ▶ Chèque du montant de l'adhésion annuelle de 25€
- ▶ Chèque du montant de l'abonnement événement en fonction de la formule choisie (Chèque à l'ordre de **AAM**)

## Tarifs :

- ▶ **UNE ŒUVRE EMPRUNTÉE = 15 € pour 10 jours**
- ▶ **DEUX ŒUVRES EMPRUNTÉES = 27 € pour 10 jours**
- ▶ **TROIS ŒUVRES EMPRUNTÉES = 39 € pour 10 jours**

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'Artothèque

**Date :**

**Signature :**



# Règlement – Abonnement Artothèque Evènementiel

## Règlement et fonctionnement

- ▶ L'artothèque est un système d'emprunt d'œuvres d'art.
- ▶ L'artothèque de MONTPELLIER fonctionne grâce à un fond d'œuvres prêtées par des artistes.
- ▶ Chaque œuvre de l'artothèque fait l'objet d'un contrat avec l'artiste.
- ▶ Toute reproduction est strictement interdite, les œuvres sont protégées par le droit d'auteur.

## Emprunt des œuvres

- ▶ Pour tout emprunt, il est demandé :  
Une attestation d'assurance, précisant couvrir les « dommages aux biens mobiliers ».  
Une somme de caution de 200€. (Possibilité de chèque non encaissé)
- ▶ La durée du prêt d'une œuvre est de 3 mois.  
Afin de faciliter la rotation des œuvres, il ne sera pas possible de prêter au même emprunteur la même œuvre plus de deux fois consécutives (cas particulier, nous contacter).  
Aucune réduction, aucun remboursement ne sera effectué pour des durées de prêt plus courtes.
- ▶ Les emprunteurs sont tenus de prendre le maximum de précautions pour la parfaite conservation des œuvres mises à leur disposition (chocs, chaleur, rayons solaires, vol, incendie, etc....).
- ▶ Les œuvres prêtées sont transportées et installées par l'emprunteur.
- ▶ Il est entendu par œuvre : la toile, la sculpture l'estampe ou la photographie ainsi que son encadrement, sa documentation et son emballage.
- ▶ Aucune œuvre ne devra être désencadrée.
- ▶ L'emprunteur, qui, à la prise de possession constate un défaut dans l'œuvre, devra le signaler et le faire mentionner aussitôt sur le contrat pour s'éviter toute responsabilité.
- ▶ En cas de casse accidentelle de l'encadrement, une somme forfaitaire de 30 € sera demandée au titre des frais de réencadrement
- ▶ Pour le transport entre l'artothèque et le domicile de la personne qui a emprunté une œuvre, il sera prêté un emballage adéquat

## Assurance

### **Assurance clou à clou de l'artothèque**

- ▶ L'AAM a choisi la MAIF qui assure actuellement l'association.
- ▶ Les œuvres sont placées sous la responsabilité de l'artothèque quand elles sont dans ses locaux. Elles sont sous la garantie MAIF, pour le montant du prix de vente déclarée par l'artiste. La responsabilité de l'artothèque ne pourra être engagée au-delà de ce montant.

### **Assurance emprunteur**

- ▶ Quand les œuvres sont empruntées elles sont sous la responsabilité de la personne qui les reçoit dès leur départ du lieu de retrait et jusqu'au retour des œuvres au lieu de dépôt..
- ▶ A l'abonnement l'emprunteur doit fournir le nom de la compagnie d'assurance et numéro de contrat. A charge de l'emprunteur de se renseigner quant à la prise en charge par son assurance des dégradations ou vols de biens mobiliers, stipulée sur l'attestation fournie.

Lu et approuvé le .....A

ARTOTHEQUE A MONTPELLIER

Siège social :63 impasse du plan de Maule 34790 GRABELS

SIRET 518 635 438 000 14